



PREMIER MINISTRE

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL EN DDI

DSAF



Mars 2018

Direction
des services
administratifs
et financiers

La sous-direction du pilotage des services déconcentrés a sollicité toutes les DDI pour établir un bilan de la mise en œuvre du télétravail en DDI conformément aux dispositions de la circulaire du SGG du 03 février 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail en DDI. Le questionnaire a été établi en lien avec la DGAFP. L'enquête a été réalisée du 22 février au 9 mars 2018.

80 % des DDI ont répondu à ce jour, soit 185 DDI réparties ainsi :

15 DDT(M), 59 DDT, 32 DDCS, 41 DDPP, 38 DDCPSPP, totalisant 21 824 agents.

1408 demandes de télétravail ont été reçues au total dans l'ensemble des DDI,

1015 demandes ont été accordées, soit 72 % à ce stade,

Soit un taux moyen de télétravailleurs en DDI à ce jour : 4,65 %

132 refus ont été notifiés, soit 9 % des demandes - *(Il convient de noter que certaines demandes sont en cours d'examen, ce qui explique le différentiel entre demandes reçues et autorisation/refus).*

Les 1015 agents autorisés à télétravailler sont répartis ainsi :

- catégorie A + : 60 agents
- catégorie A : 242 agents
- catégorie B : 567 agents
- catégorie C : 146 agents
- A temps plein : 781
- A temps partiel: 234

- 692 femmes
- 323 hommes

A noter que le télétravail a permis une reprise à temps plein pour 36 agents

166 DDI indiquent avoir informé les agents sur la possibilité de télétravailler par le biais de :

- Réunions d'information des personnels : 71 DDI
- Réunions informelles avec les représentants du personnel : 117 DDI
- Réunions à destination des cadres : 79 DDI
- Informations via la messagerie : 94 DDI
- Informations via l'intranet : 86 DDI

Pour les 18 DDI qui ne l'ont pas fait, l'absence d'information préalable se justifie par le fait qu'elle :

- Ne semblait pas nécessaire (2 DDI),
- N'était pas demandée par les agents (2 DDI),
- En raison de la charge de travail (1 DDI),
- Par la nécessité de construire préalablement le dispositif local (8 DDI)

Instruction des demandes :

- Par campagne : 109 DDI
- Au « fil de l'eau » au cours de l'année : 76 DDI

Processus d'instruction :

Le supérieur hiérarchique est systématiquement consulté par l'agent. Ensuite, les demandes sont soumises à la validation du secrétaire général, du directeur. Les SIDSIC sont quasiment toujours sollicités pour l'instruction des demandes (logiciels compatibles, solutions VPN...).

Pour les 1015 agents, le télétravail s'effectue sur :

- 1 jour pour 82 % des agents
- 2 jours pour 15 % des agents
- 3 jours pour 2,3 % des agents
- 5 jours pour 0,7 % des agents

Les jours télétravaillés sont :

- Lundi : 232
- Mardi : 156
- Mercredi : 273
- Jeudi : 210
- Vendredi : 356

Le domicile est le local choisi dans 95 % des cas.

Les autres locaux sont :

- Autre DDI ou UT : 40 cas
- Maisons de l'Etat : 8 cas
- Sous-préfectures: 6 cas
- DDFIP : 5 cas
- Mairies : 3 cas

Dans le cadre de ses prérogatives, le CHSCT a été amené à intervenir au domicile du télétravailleur dans 6 cas.

L'administration a mis à la disposition des télétravailleurs :

- Ordinateur portable en plus du fixe au bureau : 135 cas soit 73 %
- Imprimante/scanner : 5 cas soit 3 %
- Téléphone portable : 127 cas soit 69 %

Le coût moyen estimé d'installation d'un poste de télétravail est de 511 euros (A titre de comparaison, les DDI ont indiqué que le montant moyen pour l'installation d'un poste informatique dans le service est de 344 euros).

Sur les 132 refus, les motifs ont été les suivants :

Nature des missions : 32 cas

Insuffisance d'autonomie de l'agent : 13 cas

Nombre trop important de demandeurs
dans un même service : 11 cas

Utilisation de logiciels spécifiques : 7 cas

Concernant les décisions de refus, 9 ont fait l'objet de recours gracieux.

2 recours contentieux sont actuellement en cours respectivement à la DDT 89 et à la DDPP 85.

Conformément aux termes de l'article 7 du décret n°2016-151 du 11 février 2016, le dispositif relatif à la mise en œuvre du télétravail en DDI doit être présenté en CT si une modification de l'organisation du service découle de la mise en œuvre du télétravail et en CHSCT pour ce qui concerne l'impact sur les conditions de travail.

Sur les 185 DDI ayant répondu à l'enquête :

146 (79 %) ont présenté le dispositif en CT et CHSCT :

- 91 pour avis, 55 pour information

56 (30 %) ont présenté le dispositif en CT uniquement :

- 34 pour avis, 22 pour information

31(17 %) ont présenté le dispositif en CHSCT uniquement

- 7 pour information, 24 pour avis

La DSAF va rappeler aux DDI ne l'ayant pas fait de consulter les deux instances.

VERBATIM – Illustration des retours d'information des DDI

- « Bilan très positif, Production en augmentation, Relation apaisée dans les services ».
- « Un bilan intermédiaire a été fait avec les télétravailleurs et leurs encadrants, il est positif : plus d'efficacité et de productivité, un travail dans des conditions plus sereines (moins de sollicitations), pas d'isolement par rapport au collectif de travail, solide relation de confiance entre le télétravailleur et les supérieurs hiérarchiques. »

VERBATIM – Illustration des retours d'information des DDI

«Le télétravail constitue une amélioration indéniable des conditions de travail de l'agent bénéficiaire.

Dans certains cas, notamment si le nombre de télétravailleurs est concentré sur un même service, SEA, le télétravail peut générer des difficultés d'organisation (accueil physique et téléphonique des usagers). »

« La mesure des impacts organisationnels du travail en est à ses débuts. Le report de charges sur les agents qui ne sont pas en situation de télétravail peut générer des insatisfactions »

« Le télétravail a fait changer le management. Le supérieur hiérarchique travaille davantage par objectifs. »